

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
11934

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat territorial -
Année 2018 - 2ème répartition**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le Département propose divers dispositifs d'aide financière aux communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser des investissements contribuant à la protection de l'environnement.

Par délibération n°50 du 15 décembre 2017, le Conseil départemental a approuvé la reconduction du « Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan air-énergie-climat territorial », afin de subventionner des projets dont la teneur et les objectifs s'inscrivent dans une démarche de développement durable et d'économie d'énergie, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs fixés par la réglementation (Lois de Grenelle I et II, Plan National Energie-Climat, Agenda 21).

Sont susceptibles d'être financées, les opérations d'investissement (études, travaux, acquisitions de matériel, de véhicules électriques utilitaires et de service, de vélos à assistance électrique, installation de bornes de recharge électrique, de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics, de chauffe-eau solaires) dont les objectifs sont la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelables issus du Plan National Energie-Climat.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil départemental du 31 mars 2017 a élargi les critères de ce dispositif, auquel sont depuis lors éligibles les opérations suivantes :

- l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides neufs de service, à l'exclusion des véhicules de fonction (auparavant, seuls les véhicules électriques ou hybrides neufs utilitaires étaient éligibles) ;

Le Département a ainsi souhaité concourir à l'atteinte par les communes et leurs groupements de l'objectif qui leur est fixé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. En effet, celle-ci oblige désormais les collectivités territoriales à respecter une part minimale de 20% de véhicules à faible émission de CO2 et de polluants de l'air lors du renouvellement de leurs flottes de véhicules.

- les études pour la définition d'un plan « vélo », les études opérationnelles, les acquisitions foncières des emprises et les travaux pour l'aménagement de pistes cyclables ou de voies vertes ;

Seront prioritairement retenus les dossiers portant sur des voies en liaison avec le réseau départemental cyclable existant ou figurant au Schéma Directeur Vélo du Département.

- l'acquisition de parcs à vélos.

Enfin, il est rappelé que cette même Assemblée départementale a élargi le bénéfice de ce dispositif aux communes et groupements de communes de moins de 100 000 habitants (au lieu de 20 000 habitants pour les communes).

Le taux de financement est variable de 20 à 60% pour tous les projets, et fixé à 60% pour les achats de véhicules électriques ou hybrides.

Cette aide n'est pas cumulable, sur un même projet, avec le Fonds Départemental d'Aide au Développement Local ou avec un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget au titre de l'exercice 2018 s'élève à 2 500 000 €

Une première répartition de crédits a été approuvée par la commission permanente du Conseil départemental lors de sa réunion du 25 mai 2018 pour un montant total de 327 843 €

Le Conseil départemental a été saisi, au titre de ce dispositif, de différentes demandes de subventions départementales formulées par des communes pour l'année 2018, et présentées en annexe 1.

Ces projets concernent des acquisitions de véhicules à motorisation électrique ou hybride et des travaux de modernisation de l'éclairage public.

Le montant total des subventions départementales sollicitées au titre de cette deuxième répartition s'élève à 192 912 € sur une dépense subventionnable de 321 521 € HT, selon le détail indiqué en annexe 1.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL